

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 20 mars 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nourati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Karim GHENDOUF - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORE représenté par Andrée GROS - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Frédéric BOUSQUET représenté par Bernard JACQUIER - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Monique CORDIER représentée par Claude VALLETTE - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Kheïra ZENAFI - Jean-Claude DELAGE représenté par Xavier MERY - Arlette FRUCTUS représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André GLINKA-HECQUET représenté par Lionel VALERI - Georges GOMEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Louisa HAMMOUCHE représentée par Nadia BOULAINSEUR - Nathalie LAINE représentée par Marlène PREVOST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Guy MATTEONI représenté par Nathalie SUCCAMIELE - Richard MIRON représenté par Didier PARAKIAN - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGAUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Jean ROATTA représenté par Jean MONTAGNAC - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Anne DAURES - Josette FURACE - Samia GHALI - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

■ Assurances- Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Information du Conseil de Territoire

DAJA 18/16252/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie Allianz en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Six dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 10 454, 43 euros (Dix mille quatre cent cinquante-quatre euros et quarante-trois centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- M. BART Jonathan – sinistre du 25 janvier 2017 – Montant 647.57 euros
- Mme JAOUEN Christine – sinistre du 29 novembre 2016 – montant : 1 530.36 euros
- M. CASANOVA Stephan – sinistre du 18 juin 2017 – montant : 1 785.77 euros
- Mme VALERO CLEMENT France – sinistre du 9 juillet 2016 – montant : 3 897.00 euros
- M. MESI GIANELLI Fatiha – sinistre du 9 juillet 2016 – montant : 1 397.73 euros
- Mme CASENAVE Annick – sinistre du 5 septembre 2017 – montant : 1196.00 euros

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018

- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 26 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article unique

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du rapport relatif à l'indemnisation de tiers victimes de dommages matériels.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018